



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 5 DECEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

<p><i>Nb de Membres du C.M. élus : 27</i></p> <p><i>Conseillers en fonction : 27</i></p> <p><i>Conseillers présents : 24</i></p> <p><i>Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)</i></p>
--

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2018DEL_0097)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Arrivée de M. Renaud Metzger à 19 h 31.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 (N°2018DEL_0098)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal (N°2018DEL_0099)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la démission de Madame Marie-Ange Ertz,**
- **Prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Cédric Andlauer.**

Monsieur Andlauer rejoint le Groupe Indépendant pour Schweighouse.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (N°2018DEL_0100)

- Actions en justice
 - o Expertise du terrain de foot d'entraînement pour réparations
- Autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public :

- Terrasse Restaurant « Grand Pacha » du 1.6 au 31.09.2018
- Conclusion, révision par avenant, renouvellement et résiliation du louage de biens meubles et immeubles
 - Conclusion bail commercial au 88, rue d'Ohlungen au 1^{er} août 2018 (EIRL BALMER)
 - Résiliation bail commercial au 88, rue d'Ohlungen au 30 novembre 2018 (EIRL BALMER)
- Délivrance et reprise des Concessions dans le cimetière :
 - Nouvelles concessions : 7 concessions en colombarium
1 concession en pleine terre
 - 10 reprises de concession.
- Aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
 - Cession véhicule Peugeot PARTNER : 1.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.**

5. Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la CAH (N°2018DEL_0101)

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1er janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la commune de Schweighouse-sur-Moder.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Renouvellement d'une garantie d'emprunt auprès d'OPUS 67 (N°2018DEL_0102)

Monsieur Lambert informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'OPUS 67 pour le renouvellement de la garantie d'emprunt déjà accordée par délibération du 24/8/1989 sur un prêt CDC contracté par ce dernier pour la construction de 16 logements Résidence La Clairière.

En effet, la mise en place du RLS (Réduction du Loyer de Solidarité) et ses mesures compensatoires introduites par la Loi de Finance 2018, permet aux bailleurs sociaux, pour ceux qui le souhaitent, de s'inscrire dans une démarche de lissage d'une partie de leurs dettes afin de continuer à investir et demeurer un acteur départemental du logement social. Dans ce cadre, l'OPUS a sollicité la CDC pour le rallongement de 10 ans le prêt référencé ci-dessus et dont les nouvelles caractéristiques figurent en annexe.

Monsieur Lambert signale que cette démarche n'a aucun effet sur le montant de l'emprunt souscrit, ni sur la garantie accordée. Par conséquent, pour la mise en place définitive de l'avenant au prêt à souscrire par l'OPUS 67 avec la CDC, il convient au préalable de renouveler notre accord sur la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **ACCORDE le renouvellement de la Garantie d'Emprunt,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.**

URBANISME / TRAVAUX

7. Rapport sur l'accessibilité handicapée dans les bâtiments publics (N°2018DEL_0103)

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, une commission intercommunale pour l'accessibilité unique a été créée en 2017, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communales et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 10 octobre dernier et a approuvé le rapport annuel 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel 2017 en matière d'accessibilité.**

8. Acquisition et cession foncière avec la CAH : zone d'activités secteur Zinsel et rue du Ried (N°2018DEL_0104)

La Ville de Schweighouse-sur-Moder a été sollicitée pour la vente de terrains à des propriétaires riverains. Ces parcelles étant situées dans le périmètre de la zone d'activités, il est nécessaire qu'elles soient transférées au préalable par la Ville de Schweighouse-sur-Moder à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Ainsi, la CAH acquiert auprès de la commune de Schweighouse-sur-Moder :

- la parcelle cadastrée section 52 n°128/1, d'une superficie d'environ 1,50 are, secteur ZINSEL, au prix de 4 300 € net de taxe,
- une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section 52 n° 129, secteur ZINSEL, d'une superficie d'environ 0,20 are (à préciser par procès-verbal d'arpentage), au prix de 2 500 € l'are net de taxe,
- la parcelle cadastrée section 53 n°102, d'une superficie de 0,77 are, sise rue du Ried, à l'euro symbolique. La CAH prend en charge les frais d'acte notarié.
-

Conformément aux négociations menées par la commune de Schweighouse-sur-Moder, la CAH procède à un échange sans soulte de la parcelle cadastrée section 52 n°128/1, d'une superficie d'environ 1,50 are, avec la parcelle cadastrée section 52 n°114, d'une superficie d'environ 1,46 are, appartenant à la CMCIC LEASE.

La CAH cède également l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section 52 n°129, d'une superficie d'environ 0,20 are (à préciser par procès-verbal d'arpentage), au prix de 2 500 € l'are net de taxe, à Monsieur Schertz ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Enfin, elle cède également la parcelle cadastrée section 53 n°102, d'une superficie de 0,77 are, à l'euro symbolique, à la société Electricité de Strasbourg ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition auprès de la commune de Schweighouse-sur-Moder de :**
 - **La parcelle cadastrée section 52 n°128/1, d'une superficie d'environ 1,50 are, secteur Zinsel, au prix de 4 300 € net de taxe,**
 - **Une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section 52 n°129, secteur Zinsel, d'une superficie d'environ 0,20 are (à préciser par procès-verbal d'arpentage), au prix de 2 500 € l'are net de taxe,**

- La parcelle cadastrée section 53 n°102, d'une superficie de 0,77 are, sise rue du Ried, à l'euro symbolique,

Augmenté des frais d'acte notarié,

- DECIDE l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section 52 n°128/1, d'une superficie d'environ 1,50 are, avec la parcelle cadastrée section 52 n°114, d'une superficie d'environ 1,46 are, appartenant à la CMCIC LEASE ; les frais d'acte notarié étant répartis au prorata des surfaces,
- DECIDE la cession de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section 52 n°129, d'une superficie d'environ 0,20 are (à préciser par procès-verbal d'arpentage), à Monsieur Schertz, au prix de 2 500 € l'are net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié,
- DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 53 n°102, d'une superficie de 0,77 are, à la société Electricité de Strasbourg, à l'euro symbolique, augmenté des frais d'acte notarié,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

9. Avis sur le permis d'aménager déposé par CIC Aménagement foncier (N°2018DEL_0105)

Dans le cadre du dépôt du permis d'aménager de CIC Aménagement sur le secteur du Haslen, un dossier de « participation par voie électronique » doit être réalisé, dans la mesure où une étude d'impact a été demandé par la DREAL.

En effet certains projets, plans et programmes – notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique – doivent faire l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique d'une durée de trente jours (article L. 123-19 du code de l'environnement). Comme son nom l'indique, cette procédure est intégralement dématérialisée. À la différence de l'enquête publique, il n'y a pas de commissaire enquêteur ou de commission d'enquête.

La commune de Schweighouse-sur-Moder doit rendre un avis sur le permis d'aménager en cours d'instruction.

Le projet d'aménagement du lotissement « Haslen » à Schweighouse sur Moder s'inscrit sur des parcelles représentant une superficie d'environ 3,2 ha et actuellement occupées pour l'essentiel par des terres agricoles, des friches herbacées et landes et des boisements de recolonisation.

Situé en continuité avec des lotissements déjà existants, le projet d'aménagement pour ce secteur vise le développement d'une nouvelle offre en logements pour la commune. Il s'agit d'un projet de construction de 100 logements dont 42 lots en maisons individuelles ou en maisons accolées, une parcelle pour logements intermédiaires (14 logements) et une parcelle au logement collectif (40 logements).

La commune de Schweighouse-sur-Moder a, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, programmé l'urbanisation au lieu-dit « Haslen », en prolongation des lotissements existants et en cohérence avec le réseau viaire.

Le développement urbain de la commune a amené la municipalité à envisager un développement différent dans le cadre de la présente opération en intégrant de la mixité sociale.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Une urbanisation progressive, s'inscrivant dans un projet d'ensemble,
- Une urbanisation respectueuse des caractéristiques du site et porteuse d'une identité forte pour ce nouveau quartier,
- Une trame urbaine profitant des transports doux et des équipements publics,
- Un quartier mixte dans ses fonctions et sa composition urbaine,
- Un quartier respectueux de l'environnement.

En termes d'urbanisme, le projet est en cohérence avec le plan local de l'urbanisme et notamment avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet répond à la problématique de la consommation foncière notamment en ce qui concerne les objectifs du SCOT. La densité avoisine les 30 logements à l'hectare.

La commune étant assujettie à une obligation de réaliser 20% de logements sociaux, cette thématique est abordée ; 20 logements seront dédiés à l'habitat aidé et à l'accession sociale à la propriété.

En termes de prise en compte de l'environnement :

Le projet impacte une nouvelle station de Gagée des prés, un nouveau dossier de dérogation est instruit avec la proposition de nouvelles mesures compensatoires. Elles viennent compléter les maîtrises foncières induites par le projet du Krautgarten, permettant de constituer des unités foncières environnementales conséquentes, offrant plus de capacités de développement de cette espèce.

L'ensemble de ces sites est proposé en gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Une demande de dérogation à l'enlèvement d'espèces végétales protégées et à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées concerne les espèces suivantes :

- Gagée des prés
- Lézard des souches
- Couleuvre à collier
- Orvet

La société CM-CIC a pris des engagements concernant ces espèces en termes de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 6 abstentions (M. Acker, Mme Fève + procuration de M. Bock, M. Andlauer, Mme Seel + procuration de M. Logel) :

- **PREND un avis favorable au projet de permis d'aménager et l'étude d'impact environnemental du lotissement « Le Haslen ».**

SUBVENTIONS

10. Versement de la subvention 2018 aux associations (N°2018DEL_0106)

Chaque année, la Commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement. L'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions est de 32.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser les subventions suivantes pour un montant total de 32 000 € :**

Nom de l'association	Subvention à verser
Football Club Schweighouse	4 567 €
Union Sportive	7 394 €
Basket Club BCSO	3 528 €
Cercle Catholique FIDELITAS	2 168 €
Tennis Club	1 021 €
Atomic Fit Dance	1 789 €
Energy Gym Schweighouse	3 148 €
AAPPMA (Pêche)	3 866 €
Arts Martiaux	2 221 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	2 298 €
TOTAL	32 000 €

11. Subvention classe ULIS (N°2018DEL_0107)

Monsieur Staudenmaier fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière de l'école du Moulin et plus particulièrement de la classe ULIS pour un projet en lien avec « Ther' Arc-en-ciel », ferme

thérapeutique de détente et de loisir, sous forme d'ateliers de médiation animale pour développer le langage et la gestion des émotions pour des personnes présentant un handicap.

20 séances de médiation (2 fois par mois durant 10 mois) sont proposées. Elles se déroulent à Schweighouse-sur-Moder et concernent 6 élèves pour un coût total par enfant de 138,46 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 830,76 € à l'école élémentaire du Moulin pour la classe ULIS.**

12. Subvention RASED (N°2018DEL_0108)

Les psychologues des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Dans le cadre du RASED de Schweighouse, nous disposons d'un psychologue scolaire qui exerce ses fonctions dans les écoles des secteurs de collège de La Walck et Schweighouse-sur-Moder. Son rattachement administratif se situe à l'Ecole élémentaire du Moulin à Schweighouse-sur-Moder.

A ce jour Mme Baudin exerce ses missions sans disposer de l'ensemble des outils de bilan de psychologue nécessaires à son travail : outils de bilans WISC 5 et WIPPSI 4. Le coût total du matériel s'élève à 3 000 € pour 1763 élèves concernés sur les secteurs.

Afin de permettre de financer ces acquisitions, il a été proposé que les communes concernées financent, au prorata des enfants concernés, le coût de ce matériel. L'école élémentaire du Moulin se propose de coordonner cette action auprès des autres communes concernées. La Mairie d'Ohlungen participe notamment à hauteur de 5% du montant total du matériel (80 élèves concernés) soit 136 €, idem pour le Val de Moder 31% du montant total du matériel (553 élèves concernés).

Monsieur Staudenmaier fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière à hauteur de 665 €, soit 22% du montant total du matériel pour 391 élèves de Schweighouse-sur-Moder et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 665 € à l'école élémentaire du Moulin pour le RASED.**

13. Subvention Le Toit Haguenovien (N°2018DEL_0109)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2018.**

14. Subvention Tennis Club de Schweighouse (N°2018DEL_0110)

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Tennis Club de Schweighouse concernant le financement de mobilier (table, chaises) et d'équipement (télévision, réfrigérateur), d'achats de matériels informatique (ordinateur, logiciel).

Le montant total s'élève à 6 981,46 €. La Commune subventionne ce type de fournitures à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 1 047,21 € au Tennis Club de Schweighouse, sur présentation des factures acquittées.**

15. Subvention Uniat (N°2018DEL_0111)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à la section UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.**

DIVERS

Chambre Régionale des Comptes :

Monsieur le Maire présente les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes transmises le 18 décembre 2015. 8 points sur la mise en œuvre de ces recommandations. 3 sont en suspens et les autres ont été réglées.

Recommandation n°5 : la CRC demande à veiller à respecter le délai global de paiement de ses fournisseurs

On passe de 44 jours de délais de paiement en 2016 à 27 jours en 2017 et 21 jours en 2018.

Recommandation n°7 : la Chambre recommande de profiter de l'évolution affectant le Code des Marchés Publics pour procéder à l'actualisation des règles propres à la collectivité en la matière

Un nouveau règlement interne sur les marchés publics est en œuvre depuis cette année.

Recommandation n°8 : dans le domaine de l'intercommunalité, la Chambre recommande de prolonger les processus de mutualisation des moyens engagés susceptibles de préparer une évolution de la répartition des compétences

Objectif pleinement atteint en 2019 et va se poursuivre en 2019.

La mutualisation du personnel est une réalité, les services sont désormais correctement intégrés au sein de l'agglomération pour une meilleure efficacité tant comptable qu'humaine.

Les prochaines dates des séances du Conseil Municipal pour le premier semestre 2019 :

- 6 février pour le DOB
- 27 mars pour le CA et Budget
- 15 mai
- 03 juillet

Point sur la vente de la SEM :

Suite à la déclaration d'infructuosité de la démarche communale, la SEM s'est lancée dans la vente de gré à gré de son patrimoine.

La SIBAR est actuellement en négociation pour le rachat du patrimoine.

Une offre ferme, après avis de France Domaine, devrait être formalisé au courant du mois de décembre 2018.

La dissolution pourra intervenir pour la fin de l'année 2019, après dissolution de la structure et liquidation des actifs.

Affiché le 12.12.2018



**Le Maire,
Philippe SPECHT**